

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/05/15/2018011784/justel>

Dossier numéro : 2018-05-15/04

Titre

15 MAI 2018. - Arrêté royal portant la classification des fonctions de niveau A dans l'organisation judiciaire

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 04-04-2022 inclus.

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2018 page : 41532

Entrée en vigueur : 28-05-2018

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). En exécution de l'article 160, § 3/1, alinéa 1er du Code judiciaire, les fonctions de niveau A sont rangées dans une classe de métiers conformément au tableau annexé au présent arrêté.

[Art. 2.](#) Le Ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)¹ Annexe I à l'arrêté du 15 mai 2018 portant la classification des fonctions niveau A dans l'organisation judiciaire

Klassen Classes	Functietitel	Code	Titre de fonction
A3	Adviseur Persvoorlichting	ROA047	Conseiller Communiqués de Presse
A3	Criminoloog Jeugd en Gezin Coördinator	ROA057	Criminologue Coordinateur famille et jeunesse
A3	Statistisch Analist Algemene Coördinator	ROA055	Analyste Statistique Coordinateur Général
A3	Statistisch Analist Technisch Coördinator	ROA056	Analyste Statistique Coordinateur Technique
A2	Senior referendaris hoofdzakelijk ingeschakeld in de primaire processen	ROA016	Référendaire senior principalement actif dans les processus primaires
A2	Senior referendaris hoofdzakelijk ingeschakeld in de ondersteunende processen	ROA017	Référendaire senior principalement actif dans les processus de soutien